

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-067

MAIRIE DE LA WANTZENAU

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE
COMMERCIALE****(annule et remplace l'arrêté n°2026-043)****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU****VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-22 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et l'article L. 2122-22 habilitant le maire à prendre certaines décisions par délégation du conseil municipal ;**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public, et l'article L. 2125-1 qui soumet toute occupation privative du domaine public à l'obtention d'une autorisation préalable ainsi qu'au paiement d'une redevance ;**Vu** l'article L. 2125-3 du CG3P fixant les critères de calcul de la redevance domaniale ;**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 417-11 et suivants relatifs à l'occupation de la voirie;**Vu** la délibération du conseil municipal de La Wantzenau en date du 08 avril 2026 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits de place au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;**Vu** la demande présentée par M. LOTTITO, gérant de l'établissement « Amore del Gusto », en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse commerciale ;**Vu** la décision n° D_2026_01 fixant les tarifs des droits de place à compter du 1er mai 2026 ;**Considérant** que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public et l'affectation de la voirie communale ;**Considérant** que le projet présenté par le pétitionnaire respecte les conditions de sécurité et d'accessibilité des personnes, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté;**Considérant** que la commune est fondée à percevoir une redevance d'occupation domaniale en contrepartie de l'avantage procuré à l'occupant ;**ARRÊTE :****Article 1 – Objet et bénéficiaire**

M. LOTTITO Francesco, gérant de l'établissement de restauration dénommé « Amore del Gusto », dont le fonds de commerce est situé 9 Rue des Héros à La Wantzenau (67610), est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal afin d'y installer et d'y exploiter une terrasse commerciale ouverte.

Article 2 – Localisation et superficie

L'autorisation porte sur une superficie de 23 m² (vingt-trois mètres carrés), correspondant à deux emplacements de stationnement situés devant l'enseigne de l'établissement, le long de la voie publique communale au 9 Rue des Héros . L'implantation exacte est reportée sur le plan joint en annexe.

Article 3 – Nature et durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Elle est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-3 du CG3P.

Article 4 – Redevance d'occupation domaniale

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, M. LOTTITO est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation domaniale fixée comme suit :

- Tarif unitaire : 4,00 € par mois et par m²
- Surface autorisée : 23 m²
- Redevance mensuelle : 4,00 € × 23 m² = 92.00 €
- Redevance saisonnière (8 mois) : = 736.00 €

La redevance est exigible au 1er novembre de l'année n. Elle est recouvrée par le comptable de la commune selon les modalités de paiement définies par le trésorier municipal.

Cette redevance est révisable annuellement par arrêté du Maire, après délibération du conseil municipal si nécessaire.

Article 5 – Prescriptions de sécurité

L'exploitant devra mettre en œuvre toutes dispositions utiles et nécessaires afin de prévenir les conséquences d'une perte de contrôle volontaire ou involontaire d'un véhicule, compte tenu de la proximité immédiate de la voie de circulation jouxtant la terrasse

En cas d'exploitation en soirée, le bénéficiaire devra s'assurer que les dispositifs de protection physique sont visibles de nuit, notamment par l'apposition de réflecteurs ou de bandes rétro réfléchissantes.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Le bénéficiaire fait son affaire personnelle de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels susceptibles de survenir du fait de l'occupation du domaine public. La preuve de cette assurance devra être fournie à la mairie avant toute ouverture de la terrasse.

La commune de La Wantzenau ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents survenus sur l'emprise de la terrasse ou de ses abords immédiats.

Article 7 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée sans indemnité, à tout moment, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des prescriptions du présent arrêté ;
- Nécessité d'effectuer des travaux sur le domaine public ;
- Impératifs de sécurité publique ou de service public ;
- Non-paiement de la redevance dans les délais impartis.

Article 8 – Remise en état

À l'expiration ou au retrait de la présente autorisation, le bénéficiaire s'engage à débarrasser l'emprise de tout mobilier et équipement et à remettre le domaine public dans son état initial, à ses frais et dans un délai de 72 heures.

Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Un recours gracieux peut préalablement être adressé au Maire de La Wantzenau dans le même délai, ce qui interrompt le délai de recours contentieux.

Ampliation :

- M. LOTTITO (notification)
- Services de la commune : Police municipale et archives
- Comptable municipal
- Brigade de gendarmerie de La Wantzenau

Fait le 27 mai 2026

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU

Annexe : plan d'implantation de la terrasse

